

Les passeurs étaient dans le collimateur

TRIBUNAL Deux hommes ont été condamnés, hier, à 24 et 30 mois de prison ferme pour aide à l'entrée irrégulière. Depuis janvier, ils convoyaient des migrants d'Irun à l'accueil, quai de Lesseps

Emma Saint-Genez
e.saint-genez@sudouest.fr

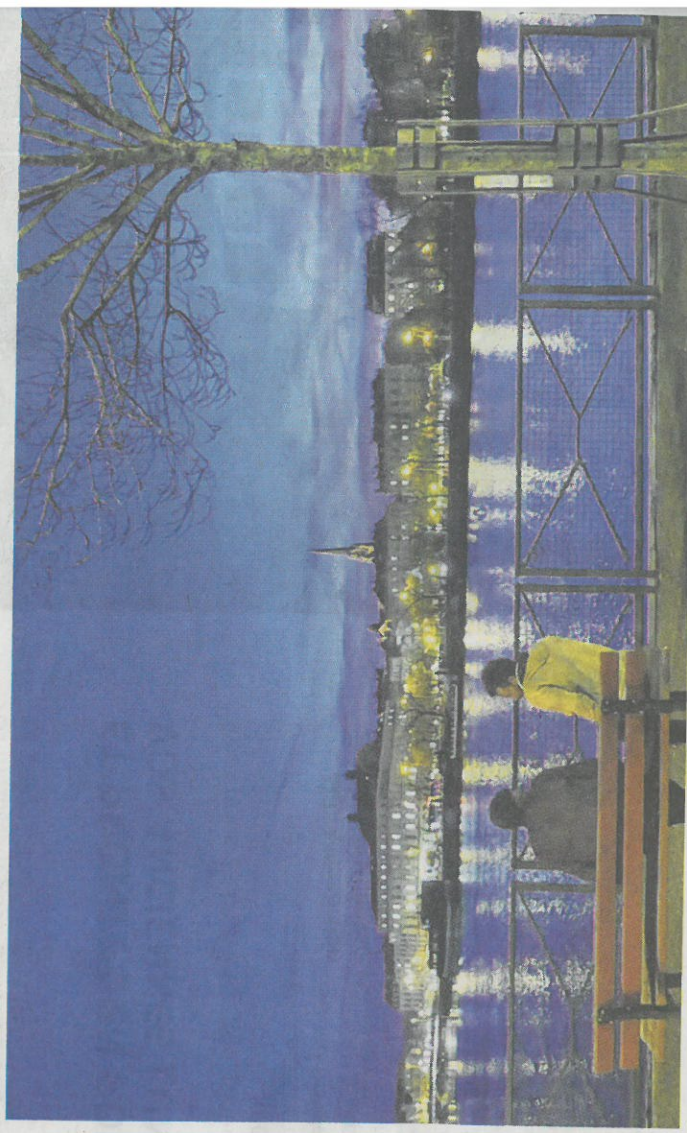
« **T**rafic : commerce illicite, honteux et clandestin. » C'est par la définition du Petit Larousse que la procureure a débuté hier ses réquisitions à l'encontre des deux prévenus, présentés devant le tribunal correctionnel de Bayonne pour « aide à l'entrée, à la circulation ou aux séjours irréguliers d'un étranger en France ». Présentés une première fois en comparution immédiate le 27 juin, les deux hommes, un Bangladais âgé de 44 ans et un Portugais de 43 ans, avaient déjà passé trois semaines en détention pour préparer leur défense.

Domicilié à Irun, le duo travaillait dans un restaurant kebab proche de la gare et du centre de la Croix-Rouge espagnole, où transitent de nombreux migrants. Dans un français approximatif, le quadragénaire portugais a expliqué à la barre avoir vécu rue Sainte-Catherine à Bayonne et lui-même bénéficié des premiers repas servis par le collectif Diakité, à l'origine de l'accueil pour migrants ouvert cet automne, quai Lesseps.

Aide rémunérée

Entre janvier et juin, ce maçon au chômage a été contrôlé à plusieurs reprises sur la route entre Irun et Bayonne, avec plusieurs ressortissants africains à son bord. Des allers-retours revendiqués hier par le conducteur: « Pourquoi les laisser là-bas alors que des dispositions sont prises ici? Aider n'est pas illégal! »

Moyennant finances et avec des voyageurs que l'on sait en situation irrégulière, cela le devient, avec cinq ans de prison et une amende de 30 000 euros potentiels à la clef, selon le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). Le chauffeur portugais a été interpellé le 25 juin à Saint-jean-de-



Les passeurs portugais et bangladais organisaient les trajets depuis la gare d'Irun, directement jusqu'à l'accueil ouvert cet automne, quai de Lesseps. PHOTO ARCHIVES BERTRAND LAPEGUE

Luz, avec deux Maliens à son bord. Les passagers ont expliqué avoir versé 50 euros chacun pour franchir la frontière. Aussi bavard que découssu, le conducteur a assuré qu'il avait fait beaucoup d'allers-retours gratuitement, ou 13 euros maximum, pour l'essence et le péage.

Assisté d'une interprète espagnole et installé depuis 20 ans en Espagne, son coprévenu a affirmé qu'il avait seulement prêté sa voiture à son collègue pour aller faire des courses pour le kebab.

Des protestations d'innocence mises à mal par l'enquête menée pendant cinq mois par la brigade mobile de recherches d'Hendaye. Selon la procureure, le Bangladais était même « la tête de réseau ». Entre la géolocalisation des portables, les passages aux péages, les contrôles routiers et les filatures, il a été établi que les voyages étaient effectués à bord de quatre véhicules diffé-

rents: une Nissan et une Mazda, immatriculées au nom du Bangladais et de son épouse, une Citroën et une Seat.

La procureure a compté 145 trajets entre février et mars, via les axes secondaires à Ialler, l'autoroute au retour, et estimé le bénéfice à près de 22 000 euros, en comptant trois passagers clandestins par voiture.

Deux et trois ans ferme requis

Le 27 mars, le trafic était stoppé par une première interpellation du conducteur portugais par les autorités espagnoles et la saisie de trois voitures sur quatre. Mais en juin, les allers-retours jusqu'au quai Lesseps reprenaient avec la Mazda restante, jusqu'à l'interpellation des deux hommes.

Deux et trois ans de prison ferme ont été requis à l'encontre du chauffeur et du restaurateur. « Ils sont eux-mêmes des personnes dému-

nies », a plaidé M^e Larreguy pour la défense du Bangladais, père de quatre enfants, en dénonçant « un dossier monté en épingle ». « On se donne l'impression qu'on protège ces pauvres immigrés, dans une société de surveillance très dure où les gens sont de plus en plus contrôlés. »

M^e Unal a, pour sa part, souligné qu'il s'agissait de « 140 trajets de véhicule », sans certitude qu'étaient à chaque fois transportées des personnes en situation irrégulière.

« Mon client est un passeur atypique! C'est rare qu'ils revendiquent des passages à but humanitaire. Deux ans ferme, c'est disproportionné par rapport aux faits. » Le tribunal a pourtant condamné le chauffeur portugais à 24 mois de prison, son coprévenu à 30 mois, avec maintien en détention pour les deux hommes et interdiction du territoire français pendant dix ans.